

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 72 (1963)
Heft: 1

Rubrik: Votre Croix-Rouge

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VOTRE CROIX-ROUGE

Une assemblée extraordinaire des délégués de la Croix-Rouge suisse a approuvé les 8 et 9 décembre...

LA REVISION DE SES STATUTS

Les délégués de la Croix-Rouge suisse ont été convoqués en assemblée extraordinaire, les 8 et 9 décembre, à Berne. A l'ordre du jour était le vote sur les nouveaux statuts de la société; ceux-ci ont fait l'objet d'une révision totale dictée par les nécessités de l'heure.

Il s'agissait, en particulier, de fournir à la Croix-Rouge suisse la possibilité de participer aux mesures qui seraient appliquées, en cas de guerre, pour assurer la protection de la population civile. De tout temps l'une des tâches principales de notre société nationale de Croix-Rouge est de soutenir le service de santé de l'armée, en période de service actif. A côté de cette tâche, qui demeure inchangée, la Croix-Rouge suisse sera désormais tenue de soutenir également les organismes de la protection civile, son service sanitaire en particulier et les hôpitaux civils. La Croix-Rouge suisse participera à l'information du public concernant les dangers de la guerre et les possibilités de se protéger; elle prendra part également à la formation de personnel, à l'organisation du service de la transfusion de sang — comportant entre autres la fourniture de produits sanguins —, ainsi qu'à l'application de la IV^e Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

De nombreux points des anciens statuts, qui dataient de 1949, devaient aussi être modifiés et adaptés aux conditions actuelles, ainsi des buts, des principes et des fondements juridiques de la Croix-Rouge suisse. Les tâches en temps de paix ont en partie été nouvellement stipulées.

Les sections locales sont désormais autorisées à accorder la qualité de membre non seulement à des membres, individuels et collectifs, acquittant une cotisation en espèces, mais aussi à des collaborateurs volontaires assistantes bénévoles, auxiliaires-hospitalières, donneurs de sang et autres personnes qui mettent leurs services à disposition. L'on reconnaît ainsi toute la valeur d'une contribution active au travail de la Croix-Rouge et l'importance de plus en plus grande de cette collaboration. Il en sera largement parlé ce printemps lors de la campagne nationale de recrutement de membres et de collaborateurs volontaires faite à l'occasion du centenaire de la Croix-Rouge.

*

LE CENTENAIRE DE LA CROIX-ROUGE

Le «Henri Dunant» flottera bientôt sur le Léman

Le montage du nouveau bateau de passagers de la C.G.N. le «Henri Dunant» a commencé à la mi-octobre dans les chantiers navals de la Compagnie générale de navigation du lac Léman à Ouchy. De conception très moderne, ce bateau qui pourra transporter 600 passagers sera inauguré en l'année du centenaire. Il sera mis à l'eau en avril vraisemblablement.

SECOURS AUX ENFANTS

Retour de petits hôtes dans leur pays

Vingt-trois enfants asthmatiques venus du Nord de l'Allemagne sont rentrés dans leur patrie le 13 décembre, après avoir séjourné pendant trois mois dans des homes de l'Oberland bernois. Leur séjour était financé par une contribution de la Confédération.

*

SECOURS AUX TIBETAINS

Les réfugiés tibétains en Appenzell

Le «Kurhaus» de Waldstatt dans la dépendance duquel les réfugiés tibétains avaient emménagé en février dernier s'étant vendu, il a fallu trouver un nouveau logement à nos hôtes. La commune de Waldstatt a acheté à leur intention une maison qui sera louée à un prix très modeste à l'Association pour la création de foyers tibétains en Suisse. Celle-ci s'est en revanche engagée à prendre à sa charge les frais de remise en état. La Croix-Rouge suisse, qui assura l'assistance des réfugiés tibétains accueillis en Suisse, a décidé de participer aux dépenses en prenant à sa charge l'aménagement de la cuisine. Le Comité central a voté à cet effet un crédit de 30 000 francs couvert par les parrainages.

*

L'aide suisse aux réfugiés tibétains

La Croix-Rouge suisse, soutient, nos lecteurs le savent, les opérations de secours qui se poursuivent au Népal en faveur des réfugiés du Tibet et par les soins du Comité international. Ses médecins au service du C.I.C.R. sont chargés spécialement de l'assistance aux quelque 3000 réfugiés accueillis dans la région du Solu. En sus de l'assistance sanitaire, ils s'efforcent de faciliter leur réintroduction économique. C'est ainsi qu'à l'école-internat de Chalsa Gömpa, trois cents enfants encadrés de neuf instituteurs reçoivent une éducation adaptée à leurs besoins. Les contributions provenant des parrainages permettent à la Croix-Rouge suisse de soutenir financièrement le programme d'entraide du C.I.C.R. dans la région du Solu.

*

Un nouveau médecin suisse en Inde

Plus de 300 enfants tibétains ont trouvé asile au Centre de Dharamsala, dans le Nord de l'Inde. La présence d'un médecin y est indispensable car les conditions hygiéniques ne se sont guère améliorées depuis le retour du Dr Marianne Hess, en juillet 1962. Cette déléguée de la Croix-Rouge suisse fut remplacée pendant six mois par une doctoresse du Service civil international. Celle-ci a quitté son poste à la mi-décembre et la Croix-Rouge suisse a engagé Mme Annemarie Anderhub, Dr méd., de Küsnacht, pour assurer la relève. La mission de Mme Anderhub sera de six mois en tout cas.